

Monténégro

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► Conditions de détention / recours

À la suite des modifications apportées au Code de procédure pénale en 2015, les conditions de détention dans les centres de détention provisoire ont été améliorées conformément aux normes du CPT : les prisons ont été rénovées, la surpopulation a été éliminée et les exercices physiques et autres activités en plein air ont été renforcées, notamment par l'introduction de mesures alternatives à la détention.

Bulatović (67320/10)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2017\)35](#)

► Droit à la liberté et à la sécurité

Deux avis juridiques contraignants de la Cour suprême de 2017 ont introduit l'obligation pour les tribunaux nationaux d'indiquer clairement, dans les décisions ordonnant ou prolongeant la détention provisoire, l'existence d'une suspicion raisonnable qu'un défendeur a commis un crime, et de respecter les délais légaux pour le réexamen des motifs de la détention.

Mugoša (76522/12)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2017\)141](#)

► Fonctionnement de la justice

▢ Exécution des décisions de justice définitives

En vertu de la Loi de 2011 sur l'exécution des décisions définitives, l'exécution des décisions définitives a été confiée aux agents de l'autorité publique dans le but de réduire la charge de travail des tribunaux et d'accroître l'efficacité des procédures d'exécution en général. La loi comprend des dispositions spéciales concernant l'exécution des décisions relatives aux pensions alimentaires pour enfants, qui imposent une diligence particulière.

Boucke (26945/06)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2016\)165](#)

▢ Durée excessive des procédures

À la suite des modifications apportées à la loi sur la procédure civile de 2015, les procédures civiles et prud'hommales sont devenues plus efficaces, notamment grâce à l'abolition de multiples possibilités de renvoi, au raccourcissement des délais de procédure et à la création de modes alternatifs de règlement des litiges. Des recours internes effectifs contre la durée excessive des procédures ont également été introduits.

Stakić (49320/07+)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2017\)38](#)

► Liberté d'expression

À la suite des modifications apportées au Code pénal de 2011, la diffamation et l'insulte ont été dépénalisées.

Šabanović (5995/06)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2016\)44](#)

► Protection des droits de propriété

La possibilité d'abroger ou de restreindre les droits à pension acquis par une personne si elle reprend son travail ou ouvre un cabinet privé a été abrogée dans la Loi sur les pensions et l'assurance invalidité en 2008.

Lakićević et autres
(27458/06+)

[Résolution finale](#)
[CM/ResDH\(2013\)91](#)